

*Délai d'opposition: 15 janvier 1970*

---

**Loi fédérale  
modifiant la loi qui fixe le régime des allocations familiales  
aux travailleurs agricoles et aux petits paysans**

(Du 10 octobre 1969)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 14 mai 1969<sup>1)</sup>,

*arrête:*

**I**

La loi du 20 juin 1952 fixant le régime des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans est modifiée comme il suit:

*Art. 2, 3<sup>e</sup> al.*

<sup>3</sup> L'allocation pour enfant s'élève, en région de plaine, à 30 francs et, en zone de montagne, à 35 francs par mois pour chaque enfant au sens de l'article 9.

*Art. 5, 1<sup>er</sup> al.*

<sup>1</sup> Ont droit à des allocations familiales les petits paysans, de condition indépendante, qui vouent leur activité principale à l'agriculture et dont le revenu net n'excède pas 12 000 francs par an. Cette limite s'élève de 1000 francs par enfant au sens de l'article 9.

*Art. 7*

L'allocation familiale aux petits paysans est une allocation pour enfant versée pour chaque enfant au sens de l'article 9; elle s'élève à 30 francs par mois en région de plaine et à 35 francs par mois en zone de montagne.

*Art. 20, 2<sup>e</sup> al.*

<sup>2</sup> La réserve est alimentée par un versement annuel fixé par le Conseil fédéral mais s'élevant au moins à 4 pour cent du montant atteint au début de l'année.

<sup>1)</sup> FF 1969 I 1089

## II

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 10 octobre 1969

Le président, **C. Clavadetscher**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 10 octobre 1969

Le président, **M. Aebischer**

Le secrétaire, **Koehler**

*Le Conseil fédéral arrête:*

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 10 octobre 1969

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

**Hüber**

18638

Date de la publication: 17 octobre 1969

Délai d'opposition: 15 janvier 1970

## **Loi fédérale modifiant la loi qui fixe le régime des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans (Du 10 octobre 1969)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1969
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1969
Date	
Data	
Seite	1081-1082
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 278

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.